



CONVENTION CADRE
Au titre des années 2018 à 2020
RELATIVE AU PROJET
«Atelier chantier d'insertion pour la structuration de la filière
bois sur la commune de Camopi»

Entre

Le service GAIA de l'APROSEP

Sis au 81 rue Christophe COLOMB - 97300 CAYENNE

N° de Siret : 399 083 898 00037 Code APE : 9312 Z

Représenté par son président, Monsieur Hervé ROBINEAU

D'une part,

Et : les partenaires suivants :

La Préfecture de Guyane,

Sise au 1 Rue Fiedmond - 97307 CAYENNE

Représentée par le Préfet de Guyane, Monsieur Patrice FAURE

La Mairie de Camopi

Sise au Bourg de Camopi - 97330 CAMOPI

Représentée par le Maire, Monsieur Joseph CHANEL

Le Parc Amazonien de Guyane (PAG)

Sis au 1 Rue Lederson - 97354 REMIRE-MONTJOLY

Représenté par son Directeur, Monsieur Gilles KLEITZ,

Dénommés ci-après « les parties »

ve
GA
uo
1

PREAMBULE

I) Le contexte

Fort de son expérience sur la vie associative guyanaise, le Service d'Appui à la Vie Associative de l'Aprosep recense de nombreux freins par rapport à la conduite de projet sur les communes de l'intérieur :

- l'isolement géographique et numérique des porteurs de projets,
- Les services de proximités sont inexistants,
- le faible niveau de qualifications,
- la culture de projet est différente des logiques administratives classiques.

Sur la base de ce diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention, et pour optimiser les potentialités de chaque territoire, l'APROSEP propose la mise en place d'un service de portage de projets dédié aux associations. L'objectif est d'encourager la création d'emplois associatifs, diversifiés et ancrés sur notre territoire, particulièrement dans les communes isolées, où le taux de chômage atteint des niveaux élevés.

II) Le Groupement d'Activités et d'Initiatives en Amazonie (GAIA)

Occupant une place essentielle dans de nombreux secteurs de la vie sociale, les associations sont fréquemment conduites à compléter l'action menée par les pouvoirs publics et notamment en termes de développement économique, de création d'emploi et d'insertion professionnelle des jeunes.

Afin de permettre la mise en œuvre de projets associatifs à dimension économique et sociale, l'Association PROfession Sport et Education Populaire (APROSEP) qui œuvre en faveur de la professionnalisation des activités associatives sur l'ensemble du territoire guyanais propose un service à ses adhérents pour mutualiser la gestion administrative et financière.

Considérant la volonté de la Préfecture d'impulser une dynamique économique au sein de la commune de Camopi,

Considérant la volonté du PAG de pérenniser la formation et l'employabilité des habitants de la commune de Camopi au travers la filière bois,

Considérant la volonté de la Mairie de Camopi à dynamiser l'économie de la commune de façon durable et pérenne,

Sur proposition conjointe de la Préfecture de la Guyane, la Mairie de Camopi ainsi que le Parc amazonien et le service GAIA de l'Aprosep, les parties se sont rapprochées pour définir et arrêter les termes et conditions de leur collaboration, dans le cadre de la présente convention.

 2



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD - CADRE

La Préfecture de Guyane, la Mairie de Camopi, le Parc amazonien de Guyane souhaitent collégalement voir la mise en place d'un Atelier Chantier d'Insertion à Camopi. Les partenaires ont conjointement identifié un besoin de portage administratif et financier du projet. Considérant l'expertise particulière de l'APROSEP et la vocation du dispositif GAIA , les partenaires s'entendent pour soutenir l'APROSEP-GAIA dans cette démarche.

Le service GAIA de l'APROSEP assurera la maîtrise d'ouvrage du projet « Atelier chantier d'insertion pour la structuration de la filière bois sur la commune de Camopi », dont la coordination, le suivi et la gestion administrative et financière du projet.

Les parties s'engagent à œuvrer en faveur du lancement et de la bonne réalisation du projet en 2018, puis sa pérennisation en 2019 – 2020 sur la Commune de Camopi.

Les modalités annuelles de mise en œuvre seront définies au travers de convention d'application dédiées.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Le projet se déroulera sur 3 ans, à compter de la date de la signature de la convention.

ARTICLE 3 : COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage sera créé, il est composé des parties signataires de l'accord cadre. Ils se réuniront trois fois par an dont une fois sur la commune de Camopi si cela est possible. Il est composé notamment :

Pour l'APROSEP :

- Le directeur,
- Le responsable de GAIA.

Pour la Préfecture :

- Le sous-préfet aux communes de l'intérieur, ou son représentant.

Pour la mairie de Camopi :

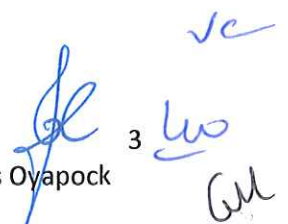
- Le directeur général des services.

Pour le Parc amazonien :

- Le directeur ou son adjoint,
- Le chef du service développement durable ou son adjoint,
- Le chargé de mission Forêt-Bois et Artisanat.

Le comité de pilotage est chargé notamment de :

- Suivre les applications des objectifs de la convention-cadre,
- Evaluer les résultats obtenus,



- S'assurer de la bonne réalisation des actions en faveur desquelles les partenaires se sont engagés et de prendre toutes les décisions nécessaires pour l'attente des objectifs de l'accord.

Le comité de pilotage peut s'adjoindre tout expert jugé utile à la bonne réalisation des travaux du projet.

ARTICLE 4 : MISSIONS DE GAIA

Le service GAIA de l'Aprosep s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique et dans le cadre du projet global mentionné au préambule, l'action suivante «ACI structuration de la filière bois » :

- Faire les demandes, recevoir et gérer, les subventions permettant la mise en place du projet dans sa globalité,
- Coordonner les acteurs dans la mise en place, l'installation, le suivi et la clôture du projet,
- Mettre à disposition son local à Camopi afin de permettre aux employés du terrain (coordinateur, chefs de chantier et personnels en insertion) d'avoir accès à un espace de travail partagé.

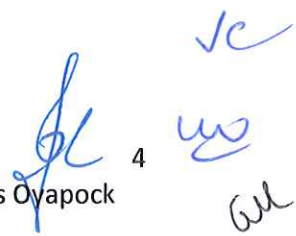
ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET MOYENS ENGAGES PAR LES PARTIES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Les partenaires, La Préfecture, le PAG et la Mairie de Camopi s'engagent à mettre en œuvre les moyens humains, techniques et financiers nécessaires au bon déroulement du projet défini dans le cadre de la convention, dans la limite des moyens disponibles.

Des conventions d'applications seront établies annuellement entre les partenaires et l'APROSEP pour définir les moyens techniques, logistiques, humains et financiers mis à dispositions du service GAIA, pour la mise en œuvre du projet et l'atteinte des objectif définis conjointement..

ARTICLE 6 : RESILIATION

Chacune des parties pourra dénoncer unilatéralement le présent accord-cadre. La résiliation ne prendra en effet qu'après concertation et accord des parties. Toute demande de résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs ayant conduit à l'utilisation de cette procédure.



Fait à Cayenne, le 15/02/2018 (en 4 exemplaires originaux)

Pour la Préfecture de Guyane
Le sous-préfet aux communes de l'intérieur
p/o le Préfet



Matthias OTT

Pour la Commune de Camopi
Le Maire



Joseph CHANEL

Pour le Parc Amazonien de Guyane
Le Directeur



Gilles KLEITZ

Pour l'APROSEP
Le Président



Jean CESTO